

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- *Date de Convocation 20/06/2025
- *Date d’Affichage : 20/06/2025
- *Conseillers en exercice : 23
- *PRÉSENTS : 12
- *VOTANTS : 18

L’an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint,

Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Étaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry ROUSSELET,

Madame Murielle FANOILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Thierry BRUN a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
Conseil municipal du 22 mai 2025**

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l’établissement d’un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l’Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n’ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 22 Mai 2025 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOpte le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2025 à l’unanimité.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 27 juin 2025

La présente délibération peut faire l’objet
d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de la publication ou notification.



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250627-DEL226062025AP-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025